

# Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999

du 28 septembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

## **Art. 1**

L'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale<sup>2</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> L'entrée en vigueur de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 entraîne l'abrogation de la Constitution fédérale du 29 mai 1874.

<sup>2</sup> Le ch. II, al. 2, de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale est réservé.

II

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil national, 27 septembre 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 28 septembre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

<sup>1</sup> FF 1999 7145

<sup>2</sup> RO 1999 2556